

# **AVIS AUX INTERVENANTS**

## **RÉVISÉ :**

### **Approche concernant l'audit de l'ANEPA pendant la COVID-19**

#### **Le 1<sup>er</sup> décembre 2021**

---

Le 1<sup>er</sup> août 2021, l'ANEPA a publié une politique COVID-19 révisée concernant les activités d'audit. Cette politique devait prendre fin le 30 novembre 2021.

Les restrictions liées à la COVID-19 continuent de varier selon les provinces. De plus, la trajectoire de la COVID-19 pour les prochains mois reste imprévisible. Par conséquent, cette politique restera en place jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **Politique d'audit sous la COVID-19 :**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les audits peuvent être réalisés de manière virtuelle ou en personne. Les détaillants agricoles ont la possibilité de réserver un audit en personne ou un audit virtuel pour n'importe lequel des codes contrôlés par l'ANEPA, aux conditions suivantes :

- Le détaillant agricole a le choix entre un audit virtuel ou présentiel.
- Les auditeurs ont également le choix de réaliser un audit virtuellement ou en personne, en fonction de leur situation personnelle.
- Les deux parties doivent s'entendre pour un audit soit en personne, soit virtuel.
- Les directives provinciales liées à la COVID-19 doivent permettre les visites en personne. D'après un examen des plans de réouverture provinciaux effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une vérification en personne est autorisée dans toutes les provinces. Veuillez vous assurer que vous êtes à jour avec les directives de votre province. Si une directive provinciale change et interdit les visites en personne, tous les audits en personne seront convertis en audits virtuels.
- Si un audit en personne doit être effectué, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :
  - Toutes les parties rempliront une évaluation des symptômes de la COVID-19 et ne présenteront aucun symptôme.
  - La distanciation sociale est pratiquée à tout moment lors de l'audit.
  - Les masques faciaux doivent être portés à tout moment pendant l'audit.
  - Adhésion à toutes les politiques du détaillant de produits agricoles liées à la COVID-19.

Cette politique s'applique aux programmes suivants :

- ANEPA : Normes d'entreposage de produits chimiques agricoles

- ANEPA : Normes d'accréditation des sites de traitements de semences
- Fertilisants Canada : Code de pratiques de l'ammoniac anhydre
- Fertilisants Canada : Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium utilisé à des fins agricoles
- Fertilisants Canada : Code de pratiques concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles.
- Certification de la gestion responsable des éléments nutritifs 4R de Fertilisants Canada.

Cette politique est sujette à une révision le 31 mars 2022.

Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter votre auditeur.

Anthony Laycock  
Directeur du programme  
[manager@awsa.ca](mailto:manager@awsa.ca)